



Châteauguay

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2151-21
D'UN MONTANT DE 1 130 000 \$
VISANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU POUR LE SECTEUR
RÉSIDENTIEL ET LES SECTEURS NON RÉSIDENTIELS (ICI),
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-06-338, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et les secteurs non résidentiels (ici) selon le devis préparé par monsieur Philippe Marin, chef de la Division hygiène du milieu en date du 1^{er} juin 2021, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 130 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 130 000 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce .

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

PROJET

Avis de motion :	14 juin 2021
Dépôt du projet de règlement :	14 juin 2021
Adoption du règlement :	5 juillet 2021
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	21 juillet au 4 août 2021
Approbation par le MAMH :	<input type="text"/>
Entrée en vigueur du règlement :	<input type="text"/>

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**
TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :
 Règlement d'emprunt décrétant l'acquisition
 et l'installation de compteurs d'eau secteurs - résidentiel & ICI

N° de projet PTI : DTP20-003

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
\$		
1 ANNÉE 2021 -PHASE I- conception		
1.1 travaux préparatoire et sélection des bâtiments résidentiels	100 000	
1.2 rédaction devis technique pour appel d'offre	10 000	
Sous-total		110 000
2 ANNÉE 2022 - PHASE II- réalisation résidentiel		
2.1 assistance pour appel d'offre	5 000	
2.2 suivi & gestion des travaux	60 000	
2.3 livrables-fiches des compteurs	20 000	
2.4 mandat fourniture & installation / 380 compteurs	220 000	
Sous-total		305 000
3 ANNÉE 2023 PHASE III		
3.1 travaux préparatoire et sélection des bâtiments ICI	70 000	
3.2 rédaction devis technique pour appel d'offre	10 000	
3.2 suivi & gestion des travaux	60 000	
3.3 livrables-fiches compteurs	20 000	
3.4 mandat fourniture & installation de 360 compteurs ICI	425 000	
Sous-total		585 000

Sous-total : 1 000 000

Frais incidents (maximum 35 %)	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	50 000	
Contingences	5.00 %	50 000	
Honoraires professionnels		0	
Frais de financement	3.00 %	30 000	
Sous-total			130 000
TOTAL :			1 130 000


 Signature du gestionnaire responsable

 01-juin-21
 Date

 Philippe Marin chef hygiène du milieu
 Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie